

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **13 mai 2026**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Alex Veilleux (Saint-Benjamin)
Annie Labbé (Sainte-Aurélie)
Dominique Charrière (Saint-Luc)
Jean Tanguay (Saint-Magloire)
Joan Gagnon (Lac-Etchemin)
Linda Gosselin (Représentante Sainte-Justine)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Pierre Lantagne (Sainte-Rose)
Suzanne Campeau Guenette (Saint-Louis)
Tom Leclerc (Saint-Camille)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Chabot, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique, Monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que Madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Christian Chabot procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-05-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026**
- 04 - ADMINISTRATION**
 - 04.01** - Liste des comptes à payer
 - 04.02** - Adoption des états financiers 2025
 - 04.03** - Adoption du règlement 155-26 - déterminant les modalités de publication des avis publics
 - 04.04** - Adoption du règlement numéro 156-26 - Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Etchemins et abrogeant le règlement numéro 132-19
 - 04.05** - Convention d'aide financière - programme d'aide d'urgence au transport collectif
 - 04.06** - Transport collectif
 - 04.07** - Transport collectif - Adoption de la grille tarifaire, des prévisions budgétaires 2025-2027 et du plan de développement du transport collectif 2025-2027
 - 04.08** - Demande d'aide financière 2025-2027 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.1
 - 04.09** - Adhésion à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale de la MRC de Bellechasse - abrogation du règlement 047-98
 - 04.10** - Quittance - Échelon Assurance - centre de traitement des boues de fosses septiques
- 05 - RESSOURCES HUMAINES**
- 06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL**
 - 06.01** - Reddition de compte - Projet Signature Innovation
 - 06.02** - Adoption de la politique d'investissement FLI/FLS
 - 06.03** - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026
 - 06.03.01** - Chanteurs masqués Saint-Valentin - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026
 - 06.03.02** - Etchemins Télé - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026
 - 06.03.03** - Éveil musical pour le camp de jour unifié - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026
 - 06.03.04** - Le moulin et ses mémoires - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026
 - 06.03.05** - Masques - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026
 - 06.03.06** - Une forêt de talent - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026
 - 06.04** - Comité ruralité et vitalisation

- 06.04.01** - Nomination d'un membre au comité ruralité et vitalisation
- 06.04.02** - Modification du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins
- 06.04.03** - Municipalité de Saint-Cyprien - nouvelle demande - comité ruralité et vitalisation
- 06.05** - Comité de développement territorial
 - 06.05.01** - Auberge des Etchemins - nouvelle demande - comité de développement territorial
 - 06.05.02** - Chenil Akikta - nouvelle demande - comité de développement territorial
 - 06.05.03** - Club de golf Lac-Etchemin - nouvelle demande - comité de développement territorial
 - 06.05.04** - Ladécoupe - nouvelle demande - comité de développement territorial
 - 06.05.05** - Sentiers Mont-Original - nouvelle demande - comité de développement territorial
 - 06.05.06** - Summum Gym - nouvelle demande - comité de développement territorial

07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

- 08.01** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 02-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Ste-Rose-de-Watford - a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Ste-Rose-de-Watford
- 08.02** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 466-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de St-Benjamin - a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de St-Benjamin
- 08.03** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 2026-02 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse - Modification du règlement des permis et certificats
- 08.04** - Émission d'un certificat de conformité : Résolution no. 121-05-2026 de la Municipalité de Lac-Etchemin relatif à un projet particulier (PPCMOI)

visant à permettre l'usage « commerce et service liés à l'automobile » au 1646, Route 277

08.05 - Adoption de la reddition de compte du plan Climat 2025-2026

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10 - DEMANDE D'APPUI

10.01 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

10.02 - Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

11 - CORRESPONDANCE

12 - DIVERS

12.01 - Rapport du préfet

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04 - ADMINISTRATION

2026-05-03

04.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE JOAN GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 463 296.02 \$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-04

04.02 Adoption des états financiers 2025

-

ATTENDU QUE, le 29 avril 2026, lors du comité d'orientation, la firme externe BVA a procédé à la présentation du rapport des vérificateurs ainsi qu'à celle des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, les états financiers 2025 ont également été présenté à l'ensemble des élus à une rencontre précédant la séance du Conseil de la MRC des Etchemins du 13 mai 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent le rapport des vérificateurs et les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Judith Leblond, soit et est autorisée à signer les rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, et à en transmettre copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-05

04.03 Adoption du règlement 155-26 - déterminant les modalités de publication des avis publics

-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins doit, conformément à la loi, publier des avis publics;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités de publication de ces avis afin d'assurer une diffusion adéquate de l'information au public;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, un projet de règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE LANTAGNE,
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 155-26, intitulé « Règlement concernant la publication des avis publics de la MRC des Etchemins », soit adopté.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-06

04.04 Adoption du règlement numéro 156-26 - Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Etchemins et abrogeant le règlement numéro 132-19

ATTENDU QUE la MRC possède un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour ce code afin d'assurer sa conformité aux exigences légales en vigueur et de l'adapter à la réalité actuelle de l'organisation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de la Loi, l'adoption du règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation des employés et de la publication d'un avis public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE les membres présents déclarent avoir lu le projet et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA GOSSELIN,
REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
JUSTINE,
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 156-26, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Etchemins et abrogeant le règlement numéro 132-19 », soit adopté.

QUE le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Etchemins, annexé audit règlement comme annexe A, en fasse partie intégrante.

QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 132-19.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-07

04.05 Convention d'aide financière - programme d'aide d'urgence au transport collectif

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a reçu une aide financière dans le cadre du programme d'urgence au transport collectif s'élevant à 48 287 \$;

ATTENDU QUE le montant de 48 287 \$ n'a pas été utilisé et

que le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre au bénéficiaire de l'utiliser pour financer le transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être convenue et signée par les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

D'autoriser le préfet, Monsieur Christian Chabot, ainsi que la directrice générale, Madame Judith Leblond, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-08

04.06 Transport collectif

-

ATTENDU QUE le nouveau programme d'aide au développement du transport collectif en vigueur depuis le 11 novembre 2025 et appliqué rétroactivement au 1er janvier 2025 faisait en sorte que le service devenait déficitaire et que les années 2026 et 2027 le seraient encore plus;

ATTENDU QU'à la suite des différentes pressions du milieu, une modification a été apportée au programme le 24 mars dernier pour le calcul de l'aide financière de l'année 2025 uniquement;

ATTENDU QU'une partie du surplus en réserve au 31 décembre 2024 devra être utilisé afin de combler les manques à gagner;

ATTENDU QUE des sommes reçues dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif, dont le montant résiduel s'élève à 48 287 \$, pourront être utilisées en 2026 suite à la signature d'une convention d'aide financière avec le ministre;

ATTENDU QUE le scénario des budgets 2025-2026 et 2027 déposé par la direction générale prévoit que les fonds en surplus accumulés seront utilisés d'ici 2027;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins n'est pas en mesure de combler les déficits anticipés;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE
CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

D'autoriser la direction générale à appliquer différentes mesures afin d'équilibrer le budget 2025 et 2026.

D'entreprendre les démarches afin de déposer les demandes d'aides financières au PADTC.

D'aviser les autorités concernées qu'advenant le maintien du

programme dans son modèle actuel, la MRC des Etchemins mettra fin au service de transport collectif sur son territoire au plus tard le 31 décembre 2026.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux représentants du programme.

QU'une copie soit également transmise au député ministre, Monsieur Samuel Poulin, à la députée Madame Stéphanie Lachance, ainsi qu'au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-09

04.07 Transport collectif - Adoption de la grille tarifaire, - des prévisions budgétaires 2025-2027 et du plan de développement du transport collectif 2025-2027

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins, par son règlement 105-12, a délégué la compétence en matière de transport collectif, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC doit néanmoins adopter une grille tarifaire, des prévisions budgétaires ainsi qu'un plan de développement du transport collectif afin d'assurer la planification et le financement du service;

ATTENDU QUE ces documents, soit la grille tarifaire, les prévisions budgétaires 2025-2027 et le plan de développement du transport collectif 2025-2027, ont été préparés par Transport Autonomie Beauce-Etchemins, mandataire de la MRC en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE ces documents ont été présentés aux membres du conseil pour étude et approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE TOM
LECLERC,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la grille tarifaire du service de transport collectif telle que présentée.

D'ADOPTER les prévisions budgétaires du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027.

D'ADOPTER le plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-10

04.08 Demande d'aide financière 2025-2027 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.1

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins, par son règlement 105-12, a délégué la compétence en matière de transport collectif,

conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2026-05-09;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, 12 628 déplacements ont été effectués en 2024, 14 876 en 2025, et qu'il est prévu d'en effectuer 10 124 en 2026 et 4 000 en 2027;

ATTENDU QUE pour les mêmes services, la MRC a contribué pour une somme de 19 411 \$ en 2025 et prévoit contribuer pour une somme de 6 650 \$ en 2026 et de 16 650 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation des usagers a été de 30 511\$ en 2025, et que la participation prévue des usagers sera de 27 885 \$ en 2026 et de 23 946 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'est élevé à 164 606.09 \$ en 2025 et s'élèvera à 176 713.00 \$ en 2026 et à 172 773.00 \$ en 2027;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 2026-05-09;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-05-09;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN
TANGUAY,
ET RÉSOLU**

DE s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.

DE confirmer que 14 876 déplacements ont été effectués en 2025, qu'il est prévu d'effectuer 10 124 déplacements 2026 et 4 000 déplacements en 2027.

DE confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 49 922.50 \$ en 2025, 34 535.00 \$ en 2026 et 40 596.00 \$ en 2027.

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 123 455 \$ pour l'année 2025, de 113 034.00 \$ pour l'année 2026 et de 54 000.00 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027.

D'autoriser Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière trésorière de la MRC ainsi que Monsieur Christian Chabot, préfet, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-11

**04.09 Adhésion à l'entente intermunicipale relative à la
- cour municipale de la MRC de Bellechasse -
abrogation du règlement 047-98**

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins peut, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a conclu une entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités de son territoire ainsi que pour la MRC et certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins relativement à l'utilisation et/ou à l'exploitation d'une cour municipale commune;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, le service de la cour municipale de la MRC de Bellechasse a procédé à la refonte de l'entente intermunicipale établissant la cour municipale commune;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins fait déjà partie de cette entente et souhaite maintenir son adhésion à celle-ci, telle que refondue;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la version mise à jour de l'entente intermunicipale et en acceptent les termes;

ATTENDU QU' il n'est pas nécessaire de maintenir en vigueur le règlement numéro 047-98, adopté le 11 novembre 1998, pour encadrer cette adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la cour

municipale, telle que refondue, conclue avec la MRC de Bellechasse et les municipalités participantes, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec.

QUE la MRC confie à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse la compétence pour entendre les causes relatives aux infractions commises sur son territoire, selon les modalités prévues à ladite entente.

QUE le règlement numéro 047-98, adopté le 11 novembre 1998, soit abrogé, celui-ci n'étant plus requis.

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse ainsi qu'à toute autre partie concernée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-12

04.10 Quittance - Échelon Assurance - centre de traitement des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a octroyé un contrat à Solutions hydriques Qwatro pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité de son centre de traitement des boues de fosses septiques par la résolution 2023-07-04;

ATTENDU QUE la cessation des activités de l'entreprise a entraîné la reprise du dossier par Échelon Assurance à titre de caution;

ATTENDU QU'un règlement à l'amiable a été proposé par la société Échelon Assurance et accepté par le Conseil par la résolution 2025-10-13;

ATTENDU QUE la firme Stantec a fait la révision de toutes les sommes dues à l'entreprise dans la recommandation de paiement #9;

ATTENDU QUE le montant final révisé à déboursé par la MRC pour clore le dossier est de 310 599.12\$ en capital, intérêts, frais et toutes taxes incluses selon la convention de quittance reçue d'Échelon Assurance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

DE procéder au paiement final de 310 599.12\$ à Échelon Assurance.

D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis, incluant la Transaction et Quittance, afin de clore le dossier.

D'effectuer les démarches pour procéder au règlement d'emprunt à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL

2026-05-13

06.01 Reddition de compte - Projet Signature Innovation

-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a conclu une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3- Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins doit tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la démarche et remettre les rapports et les pièces justificatives au représentant de la MINISTRE à sa demande;

ATTENDU QU'un rapport d'utilisation des sommes doit être produit annuellement;

ATTENDU QUE la reddition de compte 2025-2026 du projet signature innovation de la MRC des Etchemins a été présentée et validée par le comité directeur le 9 avril 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité directeur signature innovation de la MRC recommandent au Conseil de la MRC des Etchemins d'approuver la reddition de comptes 2025-2026 du projet signature innovation de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE DOMINIQUE CHARRIÈRE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve la reddition de comptes du Fonds signature innovation pour l'année 2025-2026.

QUE ladite reddition soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'habitation et déposée sur le site internet de la MRC, et ce, conformément aux exigences du MAMH.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-14

06.02 Adoption de la politique d'investissement FLI/FLS

-

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a fait une révision du Fonds local d'investissement (FLI) afin d'offrir un financement mieux adapté aux projets d'entreprise, de favoriser la complémentarité avec le

Fonds local de Solidarité (FLS) ainsi qu'élargir l'éventail des projets admissibles;

ATTENDU QUE les changements concernent principalement l'échelonnage des modalités de remboursement des MRC et des prêts aux entreprises, l'assouplissement des taux et de la règle de cumul des aides gouvernementales et la prolongation des moratoires de remboursement pour les projets de croissance et de transformation;

ATTENDU QUE cette politique a été rédigé conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS-FTQ) et qu'elle respecte les modalités de gestion des FLI adoptées en février 2026 et le cadre applicable en matière d'investissement des FLS;

ATTENDU QUE la nouvelle politique a été soumise et validée par le MEIE ainsi que le FLS-FTQ pour son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE
LABBÉ,
ET RÉSOLU

QUE la Politique d'investissement commune (FLI/FLS) 2026-2028 ci-jointe soit adoptée tel que déposée.

QUE Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée à signer ladite Politique.

QUE la Politique d'investissement commune (FLI/FLS) 2026-2028 soit publiée sur le site web de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**06.03 Programme de soutien aux initiatives culturelles
- (Fonds culturel) 2026**

2026-05-15

**06.03.01 Chanteurs masqués Saint-Valentin - Programme
- de soutien aux initiatives culturelles (Fonds
culturel) 2026**

ATTENDU l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation par le comité de sélection du projet « Chanteurs masqués Saint-Valentin » déposé par la municipalité de Saint-Prospér-de-Dorchester;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 100 \$ soit accordée pour le projet présenté par la municipalité de Saint-Prospér-de-Dorchester.

QUE cette somme soit versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-16

06.03.02 Etchemins Télé - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026

ATTENDU l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation par le comité de sélection du projet « Etchemins Télé » déposé par Etchemins Télé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE TOM LECLERC,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 1 200 \$ soit accordée pour le projet présenté par Etchemins Télé.

QUE cette somme soit versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-17

06.03.03 Éveil musical pour le camp de jour unifié - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026

ATTENDU l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation par le comité de sélection du projet « Éveil musical pour le camp de jour unifié » déposé par la municipalité de Sainte-Sabine;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN TANGUAY,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 000 \$ soit accordée pour le projet présenté par la municipalité de Sainte-Sabine.

QUE cette somme soit versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-18

06.03.04 Le moulin et ses mémoires - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026

ATTENDU l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en

janvier 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation par le comité de sélection du projet « Le moulin et ses mémoires » déposé par le Moulin la Lorraine;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 1 700 \$ soit accordée pour le projet présenté par le Moulin la Lorraine.

QUE cette somme soit versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-19

06.03.05 Masques - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026

ATTENDU l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation par le comité de sélection du projet « Masques » déposé par Francis Tanguay;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 500 \$ soit accordée pour le projet présenté par Francis Tanguay.

QUE cette somme soit versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-20

06.03.06 Une forêt de talent - Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026

ATTENDU l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation par le comité de sélection du projet « Une forêt de talent » déposé par Parentaïme Maison de la famille des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 500 \$ soit accordée pour le projet présenté par Parentaïme Maison de la famille des Etchemins.

QUE cette somme soit versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06.04 Comité ruralité et vitalisation

-

2026-05-21

06.04.01 Nomination d'un membre au comité ruralité et vitalisation

-

ATTENDU QUE le comité ruralité et vitalisation est composé d'un nombre restreint de membres votants;

ATTENDU QUE cette situation peut entraîner des difficultés à atteindre le quorum lors des rencontres du comité;

ATTENDU QUE l'absence de quorum est susceptible de nuire au bon déroulement et à l'efficacité des travaux du comité;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assurer une participation suffisante afin de garantir la continuité des activités du comité;

ATTENDU QUE le siège visé devrait normalement être occupé par le préfet, compte tenu de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE TOM
LECLERC,
ET RÉSOLU

DE nommer Christian Chabot, préfet, à titre de membre votant du comité ruralité et vitalisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-22

06.04.02 Modification du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins

-

ATTENDU QUE le cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins prévoit actuellement la présence de trois (3) membres votants au comité ruralité et vitalisation ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à la nomination d'un membre votant supplémentaire au sein de ce comité;

ATTENDU QUE cette modification porte désormais à quatre (4) le nombre de membres votants;

ATTENDU QUE le cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins doit être ajusté afin de refléter cette nouvelle composition;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la cohérence entre les pratiques en vigueur et les documents encadrant le fonctionnement du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE
LANTAGNE,
ET RÉSOLU

D'adopter le cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire
de la MRC des Etchemins modifié, tel que présenté.

QUE cette modification entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-23

**06.04.03 Municipalité de Saint-Cyprien - nouvelle demande
- - comité ruralité et vitalisation**

ATTENDU QUE Madame Sonia Baillargeon, directrice générale
de la municipalité de Saint-Cyprien, a déposé le 9 mars 2026 un
formulaire de demande d'aide financière en vertu du premier
appel à projets du FRR volet 2 – Développement local de la
MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet consiste à étudier la possibilité de
transformer l'église de Saint-Cyprien en logements abordables,
dépanneur libre-service et bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend un
coût total de 25 764 \$ et une demande de soutien de 20 445 \$ à
la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets du FRR
volet 2 – Développement local de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux
objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC
des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité ruralité et vitalisation
de la MRC des Etchemins ont recommandé le 14 avril 2026 de
verser un montant de 20 445 \$ à la municipalité de Saint-
Cyprien;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la
démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à
recevoir l'aval de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Kateri-
Tekakwitha pour cette étude;

ATTENDU QUE les éléments précédemment mentionnés
devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Études de faisabilité et de marché
- Rapport d'ingénieur

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole
d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les

obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA GOSSELIN,
REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
JUSTINE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du Comité ruralité et vitalisation de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 20 445 \$ à la municipalité de Saint-Cyprien.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'obtention de l'aval de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Kateri-Tekakwitha pour cette étude.

QUE les éléments précédemment mentionnés doivent être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026.

QUE les dépenses considérées admissibles soient :

- Études de faisabilité et de marché
- Rapport d'ingénieur

QUE le promoteur doive signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06.05 Comité de développement territorial

-

2026-05-24

06.05.01 Auberge des Etchemins - nouvelle demande - comité de développement territorial

-

ATTENDU QUE Madame Gihan Zakaria, co-proprétaire de l'Auberge des Etchemins (9491-3670 Québec Inc.), a déposé le 5 mars 2026 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du premier appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'acquisition et transformation de l'auberge les Etchemins pour en faire une destination d'expériences authentiques et durables (espace pour des ateliers d'art, agrandissement spa et galerie-boutique) ;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 800 000 \$ et une demande de soutien de 25 000 \$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins ont recommandé le 9 avril 2026 de verser un montant de 25 000 \$ à l'Auberge des Etchemins (9491-3670 Québec Inc.);

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

ATTENDU QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Achat de l'immeuble et des actifs
- Achat de matériel/équipement
- Frais de promotion

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 25 000 \$ à l'Auberge des Etchemins (9491-3670 Québec Inc.).

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés doivent être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026.

QUE les dépenses considérées admissibles soient :

- Achat de l'immeuble et des actifs
- Achat de matériel/équipement
- Frais de promotion

QUE le promoteur doive signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-25

06.05.02 Chenil Akikta - nouvelle demande - comité de développement territorial

ATTENDU QUE Madame Cynthia Lecours, propriétaire de l'entreprise Chenil Akikta, a déposé le 8 février 2026 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du premier appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet consiste à développer et exploiter une entreprise de tourisme hivernal à Saint-Magloire spécialisée dans les activités de chiens de traîneau;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 37 211 \$ et une demande de soutien de 18 605 \$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins ont recommandé le 9 avril 2026 de verser un montant de 18 605 \$ à l'entreprise Chenil Akikta;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations

(Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la réception du bail (utilisation du terrain);

ATTENDU QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Achat d'équipement
- Frais de promotion

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 18 605 \$ à l'entreprise Chenil Akikta.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'approbation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la réception du bail (utilisation du terrain);

QUE les éléments précédemment mentionnés doivent être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026.

QUE les dépenses considérées admissibles soient :

- Achat d'équipement
- Frais de promotion

QUE le promoteur doive signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-26

**06.05.03 Club de golf Lac-Etchemin - nouvelle demande -
- comité de développement territorial**

ATTENDU QUE Madame Nathalie Chabot, directrice administrative du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin, a déposé le 24 février 2026 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du premier appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'aménagement d'une section inutilisée du bâtiment principal (anciennement une véranda) pour créer un espace d'accueil supplémentaire afin de recevoir un plus grand nombre de clients;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 59 246 \$ et une demande de soutien de 25 000 \$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins ont recommandé le 9 avril 2026 de verser un montant de 25 000 \$ au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

ATTENDU QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Matériel/équipement et main-d'œuvre pour l'agrandissement

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE
CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 25 000 \$ au Club de golf coopératif de Lac-Etchemin.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés doivent être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026.

QUE les dépenses considérées admissibles soient :

- Matériel/équipement et main-d'œuvre pour l'agrandissement.

QUE le promoteur doive signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-27

06.05.04 Ladécoupe - nouvelle demande - comité de développement territorial

ATTENDU QUE Monsieur Eric Giguère, propriétaire de l'entreprise Ladécoupe inc., a déposé le 16 février 2026 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du premier appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet consiste en la modernisation des équipements de production ainsi que la transformation numérique de la production et de l'administration de l'entreprise;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 187 375 \$ et une demande de soutien de 25 000 \$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins ont recommandé le 9 avril

2026 de verser un montant de 25 000 \$ à l'entreprise Ladécoupe inc.;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un prêt FLI/FLS de la MRC des Etchemins afin de compléter le montage financier du projet;

ATTENDU QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- ERP et systèmes informatiques
- Potence avec vacuum
- Équipement pour la manutention et rayonnage

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 25 000 \$ à l'entreprise Ladécoupe inc..

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'approbation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'obtention d'un prêt FLI/FLS de la MRC des Etchemins afin de compléter le montage financier du projet.

QUE les éléments précédemment mentionnés doivent être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026.

QUE les dépenses considérées admissibles soient :

- ERP et systèmes informatiques
- Travaux d'aménagement
- Outillage et équipement pour la manutention

QUE le promoteur doive signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de

chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-28

**06.05.05 Sentiers Mont-Original - nouvelle demande -
- comité de développement territorial**

ATTENDU QUE Madame Lorraine Fortin, présidente de la coopérative Sentiers de vélo Mont-Original, a déposé le 18 février 2026 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du premier appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'ajout d'un sentier connecteur reliant le secteur du mont Turmel au secteur du Mont-Original et l'achat d'un coussin d'atterrissage avec rampe pour vélo de montagne;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 49 767 \$ et une demande de soutien de 25 000.00 \$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins ont recommandé le 9 avril 2026 de verser un montant de 25 000 \$ à la coopérative Sentiers de vélo Mont-Original;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

ATTENDU QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Coussin d'atterrissage et rampe pour vélo de montagne;

- Matériel et équipement (location) pour la réalisation du sentier connecteur.

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE JOAN GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 25 000 \$ à la coopérative Sentiers de vélo Mont-Original.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'approbation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés doivent être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026.

QUE les dépenses considérées admissibles soient :

- Coussin d'atterrissage et rampe pour vélo de montagne;
- Matériel et équipement (location) pour la réalisation du sentier connecteur.

QUE le promoteur doive signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-29

06.05.06 Summum Gym - nouvelle demande - comité de développement territorial

ATTENDU QUE Monsieur Paul Lachance, propriétaire de l'entreprise Summum Gym, a déposé le 17 février 2026 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du premier appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet consiste à la réfection du bâtiment et à l'amélioration des équipements;

ATTENDU QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 91 946.00 \$ et une demande de soutien de 25 000.00 \$ à la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans l'appel à projets du FRR volet 2 – Développement territorial de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins ont recommandé le 9 avril 2026 de verser un montant de 25 000 \$ à l'entreprise Summum Gym ;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

ATTENDU QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Réfection du bâtiment;
- Achat d'équipements d'entraînement.

ATTENDU QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec la recommandation du Comité de développement territorial de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 25 000 \$ à l'entreprise Summum Gym.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'approbation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet soit conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés doivent être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2026.

QUE les dépenses considérées admissibles soient:

- Réfection du bâtiment;
- Achat d'équipements d'entraînement.

QUE le promoteur doive signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Aucun point

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2026-05-30

08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 02-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Ste-Rose-de-Watford - a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Ste-Rose-de-Watford

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Ste-Rose-de-Watford a adopté, le 13 avril 2026, le règlement no. 02-26;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de cadrer des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 02-26, tel qu'adopté par le Conseil

de la Municipalité de Ste-Rose-de-Watford, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-31

08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 466-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de St-Benjamin - a pour but d'être en mesure de traiter des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de St-Benjamin

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Benjamin a adopté, le 13 avril 2026, le règlement no. 466-26;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de cadrer des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne cadrant pas avec les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE LABBÉ,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 466-26, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de St-Benjamin, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-32

08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 2026-02 de la Municipalité de Saint-Luc-de-

Bellechasse - Modification du règlement des permis et certificats

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté, le 7 avril 2026, le règlement 2026-02 modifiant le règlement sur les permis et certificats 04-07;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les tarifs des permis et des certificats;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE TOM
LECLERC,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 2026-02, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-33

08.04 Émission d'un certificat de conformité : Résolution no. 121-05-2026 de la Municipalité de Lac-Etchemin relatif à un projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'usage « commerce et service liés à l'automobile » au 1646, Route 277

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le 5 mai 2026, par la résolution no. 121-05-2026, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'usage « commerce et service liés à l'automobile » au 1646, Route 277, situé dans la zone 58-A-ILOT;

ATTENDU QUE ce projet particulier a pour objet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage « vente de remorques » faisant partie de la catégorie d'usage « commerce et service liés à l'automobile », qui remplacera l'usage industriel actuel;

ATTENDU QU'une démarche avec la Commission de la protection du territoire agricole est en cours afin de régulariser le changement d'usage en question;

ATTENDU QUE la résolution no. 121-05-2026 a été transmise au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux

dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnait la conformité de la résolution no. 121-05-2026, telle qu'adoptée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-34

**08.05 Adoption de la reddition de compte du plan Climat
- 2025-2026**

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a conclu une entente avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relative à l'élaboration d'un plan Climat;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins doit fournir au MELCCFP un état d'avancement des dépenses des sommes versées pour la durée du projet; qui présentes les dépenses engagées jusqu'au 31 mars de chaque année, ainsi que les dépenses prévisionnelles des années subséquentes;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins doit fournir au 31 mai de chaque année au MELCCFP un rapport annuel incluant le bilan financier du projet qui fait état de l'utilisation des sommes ;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'état d'avancement de la démarche ainsi que le bilan financier 2025-2026 du plan climat a été présenté et validé par son comité directeur le 30 avril 2026,

ATTENDU QUE les membres du comité directeur du Plan Climat recommandent au Conseil de la MRC des Etchemins d'approuver la reddition de comptes 2025-2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve la reddition de comptes du Plan Climat pour l'année 2025-2026 ainsi que son rapport annuel.

QUE ladite reddition soit acheminée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Aucun point

10 - DEMANDE D'APPUI

2026-05-35

10.01 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les

efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément:

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-36

10.02 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %)

économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire;

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production;

ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83% de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77% de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE DOMINIQUE CHARRIÈRE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20% de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;

- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse;
- Monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud et ministre des Affaires municipales;
- Madame Dominique Vien, députée de Bellechasse-Les Etchemins - Lévis
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

12 - DIVERS

12.01 Rapport du préfet

-

Monsieur Christian Chabot a participé aux rencontres suivantes:

- Rencontre de Monsieur Éric Duhaime
- Comité d'orientation de la MRC
- CA du CADAMS
- Comité directeur plan climat
- Prix du patrimoine
- CA de L'Essentiel des Etchemins

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-37

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CHRISTIAN CHABOT
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE